

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Commerces de détail non alimentaires

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une solution adaptée à votre secteur d'activité

Par l'accord du 28 mars 2019, les partenaires sociaux de la branche Commerces de détail non alimentaires (CDNA) ont négocié un régime de prévoyance obligatoire pour l'ensemble des salariés.

Pour assurer et gérer ce régime, vos représentants font confiance à Malakoff Humanis, **acteur labellisé** et reconnu pour son offre et sa qualité de services proposés aux entreprises et aux salariés.

Ce régime, conforme à vos obligations conventionnelles, permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.

Trois choix possibles pour l'entreprise

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait ainsi que sa famille dans une situation difficile. En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense cette baisse de revenus.

Si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié venait à décéder, le régime de branche prévoit le versement d'un capital à ses proches afin de les aider à faire face aux conséquences de sa disparition ainsi que des rentes pour accompagner financièrement sa famille.

Les trois choix qui vous sont proposés comprennent systématiquement les garanties du régime conventionnel obligatoire.



(*) Capital décès toutes causes/IAD, Double effet, Frais d'obsèques, Rente d'éducation, Rente handicap.

Mieux comprendre les choix qui vous sont offerts

La garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité absolue et définitive » (IAD) :

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

La garantie « capital décès (ou IAD) accidentel » :

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

La garantie décès « double effet » :

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

La garantie « frais d'obsèques » :

Un capital est versé au décès du salarié pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques. Ce capital ne peut excéder le montant des frais réellement engagés.

La garantie « rente de conjoint » :

Une rente est versée trimestriellement au conjoint survivant non séparé judiciairement.

La garantie « rente d'éducation » :

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

La garantie « rente handicap » :

Une rente viagère est versée trimestriellement à chacun des enfants handicapés bénéficiaires en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié.

Garanties proposées

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence (tranches 1 et 2) ⁽¹⁾

	Régime Conventionnel uniquement	Régime Conventionnel + Option 1	Régime Conventionnel + Option 2
GARANTIES DÉCÈS			
Capital en cas de décès toutes causes ou d'invalidité absolue et définitive toutes causes			
• Quelle que soit la situation de famille du salarié	140 % T1/T2 ⁽¹⁾	300 % T1/T2 ⁽¹⁾	300 % T1/T2 ⁽¹⁾
• Majoration par enfant à charge	60 % T1/T2 ⁽¹⁾	60 % T1/T2 ⁽¹⁾	100 % T1/T2 ⁽¹⁾
Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive			
Versement d'un capital décès supplémentaire	-	-	100 % du capital décès « toutes causes »
Double effet : Capital en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint			
Versement d'un capital décès supplémentaire	100 % du capital décès « toutes causes »	100 % du capital décès « toutes causes »	100 % du capital décès « toutes causes »
Frais d'obsèques			
En cas de décès de l'assuré	Frais réels limité à 100 % du PMSS ⁽²⁾	Frais réels limité à 100 % du PMSS ⁽²⁾	Frais réels limité à 100 % du PMSS ⁽²⁾
Rente d'éducation ⁽³⁾			
• Jusqu'au 12 ^e anniversaire de l'enfant	5 % T1/T2 ⁽¹⁾	7,5 % T1/T2 ⁽¹⁾	10 % T1/T2 ⁽¹⁾
• De 12 ans au 18 ^e anniversaire de l'enfant	7,5 % T1/T2 ⁽¹⁾	10 % T1/T2 ⁽¹⁾	15 % T1/T2 ⁽¹⁾
• De 18 ans au 26 ^e anniversaire si l'enfant poursuit ses études	10 % T1/T2 ⁽¹⁾	12,5 % T1/T2 ⁽¹⁾	20 % T1/T2 ⁽¹⁾
La rente est viagère pour les enfants invalides			
Rente orphelin de père et de mère			
La rente est versée à titre viager pour les enfants handicapés	Doublement de la rente d'éducation	Doublement de la rente d'éducation	Doublement de la rente d'éducation
Rente handicap			
Rente viagère	500 € par mois	500 € par mois	500 € par mois
Rente de conjoint			
Rente viagère	-	10 % T1/T2 ⁽¹⁾	10 % T1/T2 ⁽¹⁾
GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (y compris les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale)			
Pour le salarié dont l'ancienneté :			
• Est inférieure à 1 an : Franchise de 90 jours d'arrêt de travail continus	70 % T1/T2 ⁽¹⁾	80 % T1/T2 ⁽¹⁾	85 % T1/T2 ⁽¹⁾
• Est supérieure à 1 an : En relais des obligations prévues par la mensualisation	70 % T1/T2 ⁽¹⁾	80 % T1/T2 ⁽¹⁾	85 % T1/T2 ⁽¹⁾
GARANTIES INVALIDITÉ (y compris les prestations versées par la Sécurité sociale)			
Invalidité 1 ^{re} catégorie ou incapacité permanente dont le taux est égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 %	42 % T1/T2 ⁽¹⁾	48 % T1/T2 ⁽¹⁾	60 % de la rente de 2 ^e catégorie
Invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories ou incapacité permanente dont le taux est égal ou supérieur à 66 %	70 % T1/T2 ⁽¹⁾	80 % T1/T2 ⁽¹⁾	100 % du salaire net ⁽⁴⁾

(1) T1 = Tranche 1 : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale / T2 = Tranche 2 : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond. (2) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. (3) Rente plancher annuelle de : 1 000 € pour le « régime conventionnel », 1 500 € pour le « régime conventionnel + option 1 » et 2 000 € pour le « régime conventionnel + option 2 ». (4) sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale). ⁽¹⁾

Les garanties capital décès incapacité temporaire et invalidité sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance.
La garantie rente d'éducation, rente handicap et rente de conjoint sont quant à elles assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Retraite et de Prévoyance).

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié



Situation du salarié :
Célibataire avec 1 enfant à charge
Salaire annuel brut de 26 000 €

	Régime Conventionnel uniquement	Régime Conventionnel + Option 1	Régime Conventionnel + Option 2
Capital par anticipation	36 400 €	78 000 €	78 000 €
Majoration par enfant à charge	+ 15 600 €	+ 15 600 €	+ 26 000 €
TOTAL	52 000 €	93 600 €	104 000 €

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 28 000 €

	Régime Conventionnel uniquement	Régime Conventionnel + Option 1	Régime Conventionnel + Option 2
Capital décès *	39 200 €	84 000 €	84 000 €
Majoration par enfant à charge	+ 16 800 €	+ 16 800 €	+ 28 000 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	+ 3 428 €	+ 3 428 €	+ 3 428 €
TOTAL	59 428 €	104 228 €	115 428 €
Rente d'éducation (qui sera versée chaque année)	+ 2 100 €	+ 2 800 €	+ 4 200 €

*En cas de décès des deux conjoints, ces montants seraient doublés dans le cadre de la garantie « double effet ».

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à : l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Taux de cotisations

Les taux de cotisations ci-dessous sont exprimés en pourcentage des tranches 1 et 2 du salaire de référence *.

	Régime Conventionnel uniquement		Régime Conventionnel + Option 1		Régime Conventionnel + Option 2	
	T1 *	T2 *	T1 *	T2 *	T1 *	T2 *
Capital décès, double effet, frais d'obsèques	0,29 %	0,29 %	0,53 %	0,53 %	0,73 %	0,73 %
Rente éducation	0,09 %	0,09 %	0,13 %	0,13 %	0,23 %	0,23 %
Rente handicap	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Rente de conjoint	-	-	0,37 %	0,37 %	0,37 %	0,37 %
Incapacité de travail	0,30 %	0,62 %	0,46 %	0,78 %	0,51 %	0,83 %
Invalidité	0,45 %	0,75 %	0,59 %	0,89 %	0,76 %	1,06 %
TOTAL	1,16 %	1,78 %	2,11 %	2,73 %	2,63 %	3,25 %

(*) T1 = Tranche 1 : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale / T2 = Tranche 2 : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond.

Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

Lors de la mise en place de votre nouveau contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, il se peut que l'un de vos salariés perçoive des prestations de la part de votre ancien assureur. Sachez que ces prestations périodiques (prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité) continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance prendra à sa charge :

- La revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...).
- La revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat.
- Ainsi que toutes les prestations qui interviendront postérieurement à la date d'effet de votre nouveau contrat.

Si aucun contrat de prévoyance n'était précédemment en place et que l'un de vos salariés se trouve en incapacité de travail ou en invalidité à la date d'effet de votre nouveau contrat, il bénéficiera immédiatement des prestations décès et invalidité (hors incapacité de travail) prévues par le régime conventionnel.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7



Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- Faire le point sur leur comportement en matière de santé,
- Trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

Simulateur absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Espace Client Entreprise

Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24 h/24 et 7j/7 et vous permet de :

- Visualiser vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion courante : affiliation ou radiation d'un salarié, suivi des arrêts de travail...,
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations,
- Accéder aux coordonnées de vos interlocuteurs dédiés et échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant l'organisme labellisé par vos partenaires sociaux, vous avez la sécurité d'être **en conformité avec vos obligations conventionnelles**.

ATTRACTIF ET COMPLET

Un socle de prestations complet avec **deux options supplémentaires** pour garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès du salarié, ainsi qu'un accompagnement renforcé en cas d'accident.

Nous vous proposons également une **garantie maintien de salaire** vous permettant de remplir tout ou partie de vos obligations conventionnelles relatives à la mensualisation.

SOLIDAIRE

Un accompagnement social fort pour aider les salariés en difficulté.

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Accompagnement social

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sociale sont nombreuses et peuvent nécessiter un accompagnement ponctuel. Nos équipes sociales sont à l'écoute de vos salariés pour étudier leurs besoins en toute confidentialité et leur proposer des solutions adaptées dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Accueillir la naissance d'un enfant

Nos services mettent à disposition de l'assuré(e) ou de sa conjointe un CESU * « Maternité » dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du congé de maternité ou d'adoption.

Participer au permis de conduire

Une allocation peut être attribuée pour financer le premier permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune en contrat d'apprentissage ou en apprentissage (étudiant ou apprenti travaillant dans l'entreprise, ou ayant droit de l'assuré).

Aide en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle

Pour les assurés ayant perdu tout ou partie de leur résidence principale par suite d'un sinistre (incendie par exemple) ou d'une catastrophe naturelle, attribution d'une aide en fonction de l'état de gravité de perte des biens.

La reprise du travail après un arrêt de longue durée

Notre service propose un accompagnement personnalisé aux salariés qui souhaitent reprendre leur activité professionnelle après une longue période d'arrêt de travail. Ce dispositif basé sur le volontariat, permet de se reconstruire un projet de vie personnel et professionnel.

Complément au Congé de solidarité familiale

Pour un salarié en congé de solidarité familiale percevant l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP), une allocation peut être versée en complément par notre Institution.

Congé de proche aidant

Les demandes de personnes qui bénéficient d'un congé de proche aidant entraînant des difficultés budgétaires pourront être étudiées dans le cadre de la fragilité sociale.

Accompagner la scolarité des enfants handicapés

Enfant handicapé ou en affection de longue durée scolarisé en milieu ordinaire ayant besoin d'une aide à la personne en complément ou en l'absence des heures attribuées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Attribution de chèques CESU *.

(*) CESU : chèque emploi service universel

Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

Le Cercle

Offrez à vos collaborateurs des tarifs privilégiés négociés auprès de plus de 80 partenaires spécialisés dans les loisirs, voyages, bien-être, bien d'équipement, services...

- Jusqu'à 35 % sur les voyages,
- 30 % sur les loisirs, le sport, le bien-être et la culture,
- 20 % sur les services...



VOS CONTACTS

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h :

0 809 54 00 44 Service & appel
gratuits

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com - Les Conventions collectives de Malakoff Humanis

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com

